

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 17 septembre 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	5	14	19

Date de la convocation : 01/09/2026
Date d'affichage : 04/09/2026

VOTE

A l'unanimité

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Secrétaire de séance : ANDRÉ Hervé

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le quatre septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE FRAPPER Mélinda, L'HERMITTE Sarah, LOËZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 5 : AMAND Erik pouvoir à Jean-Marie BLAYO, BROQUARD Ghislaine pouvoir à Hervé ANDRÉ, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien pouvoir à Pierre-Alain LOËZIC, LE BIHAN Anne-Françoise, pouvoir à GOURDEN Jean-Pierre / LE GULUDEC Antoine pouvoir à GUYONVARCH David.

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents (sans pouvoir) :

D-2026-09-082

Délégation à Blavet Bellevue Océan Communauté (BBOC) de la gestion du contrat avec ALCOME

Monsieur Pierre-Alain LOËZIC, adjoint au Maire, fait lecture du bordereau suivant :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Nostang, il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan Communauté compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan Communauté est compétente en matière de collecte des déchets. Vu le code général des collectivités territoriales ;

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-09-082

Délégation à Blavet Bellevue Océan Communauté (BBOC) de la gestion du contrat avec ALCOME

Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier à Blavet Bellevue Océan Communauté la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan Communauté assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en oeuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de cette délégation de gestion.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan Communauté ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

ANDRÉ Hervé



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 17 septembre 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.